

LISEZ ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT

Où déposer votre demande de logement ?

Je dépose ma demande de logement à laquelle je joins une copie de ma carte d'identité ou de mon titre de séjour en cours de validité auprès d'un centre d'enregistrement .

Qui est centre d'enregistrement ? : Les bailleurs sociaux – les Collecteurs Action Logement (ex 1%) - les mairies habilitées – la préfecture.

Si vous souhaitez déposer votre demande de logement en mairie de Villeneuve d'Ascq, centre d'enregistrement .

- **Au Service Logement et Habitat par le biais de l'accueil de l'Hôtel de Ville**
- **Auprès d'une mairie de quartier (les horaires d'ouverture des mairies de quartier peuvent vous être communiqués en composant le : 03 20 43 50 50)**
- **Par courrier : Mairie de Villeneuve d'Ascq – Service Logement et Habitat – 20 Place S. Allende – 59650 Villeneuve d'Ascq**

Quelle suite sera réservée à votre demande ?

- Après enregistrement, vous recevrez, dans un délai d'un mois, une attestation d'enregistrement avec votre numéro départemental à conserver.
- Votre dossier déposé en mairie sera traité dans le cadre du contingent communautaire. Pour son instruction, **vous serez contacté** par le Service Logement et Habitat, **dès qu'une offre répondant à votre demande se présentera.**
- Au terme de cette démarche, le Service Logement et Habitat présentera votre dossier à la Commission d'attribution de l'Organisme HLM concerné **qui est la seule instance habilitée à attribuer les logements sociaux.**
- Pour toute information d'ordre général ou se rapportant à votre demande, une permanence téléphonique est assurée par le Service Logement, le **vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13H30 à 17h** (03.59.31.60.05).

Remarque : *Conformément à l'article L.441-2-1 du CCH, aucune attribution de Logement social ne peut être décidée en l'absence d'enregistrement départemental*

Les autres démarches que vous devez effectuer :

- Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée comptant plus de 20 salariés, vous pouvez bénéficier du contingent employeur. Pour ce faire, vous devez vous rapprocher du responsable **Action Logement** (ancien 1% logement) ou de la Direction du Personnel de votre entreprise .
- Si vous êtes fonctionnaire d'Etat, vous pouvez bénéficier du contingent réservé aux fonctionnaires. Pour obtenir plus amples informations, vous pouvez contacter le Service interministériel du logement des fonctionnaires de l'Etat (SILFE)) - **DDCS – Cité administrative , 175 rue Gustave Delory – BP 82008 - 59011 Lille Cedex** - Contact : ☎ : **03 20 18 37 80** – adresse mail : ddcs59-SILFE@sante.gouv.fr

TRES IMPORTANT

**TOUTES LES RUBRIQUES DE LA DEMANDE
DOIVENT ETRE RENSEIGNEES**

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA
PAS ETRE ENREGISTREE**

**RAPPEL: UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DOIT
ETRE JOINTE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE .**